



COMMUNE DE SAINT-CERGUES (HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°ST-2024-132

Objet : Règlementation du stationnement et de la circulation : Place de l'ancienne Fruitière, rue des Allobroges, à partir du 09 décembre 2024

Le Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L.2212 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de Procédures Pénale ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu l'installation de food trucks sur la place de l'ancienne Fruitière, située rue des Allobroges, à partir du 09 décembre 2024, les dimanches, lundis, mardis et vendredis, à partir de 15h00 ;

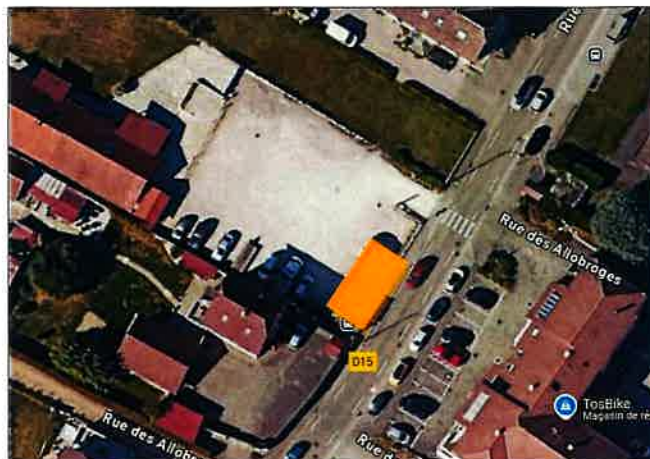
Considérant qu'il importe pour l'organisation de ces installations et la sécurité des personnes d'interdire le stationnement et la circulation sur quelques places de stationnement sur la place de l'ancienne Fruitière située rue des Allobroges, à partir du 09 décembre 2024, les dimanches, lundis, mardis et vendredis, à partir de 15h00 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur la place de l'ancienne Fruitière, située rue des Allobroges, à partir du 09 décembre 2024, les dimanches, lundis, mardis et vendredis, à partir de 15h00.

La zone d'installation des food trucks est en jaune ci-dessous :



ARTICLE 2 :

Les services techniques municipaux mettront en place les barrières et la signalisation adaptées.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au Code de la Route, notamment à l'article R 417-10.

ARTICLE 4 :

Le Commandant de Gendarmerie et le Chef de la Police Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Collecte des Déchets de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Le Département de la Haute-Savoie,
- Les services municipaux.

Fait à Saint-Cergues, le 31 octobre 2024

Le Maire,
Gabriel DOUBLET

Affiché ou publié et notifié le 31 octobre 2024